



République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service direction de l'évènementiel  
A22.164

**ARRÊTÉ n° 2022/10/2092**

**Objet :** Flashmob organisée par  
l'association Friend's Country le  
samedi 15 octobre 2022

Réglementation du stationnement et de la  
circulation des véhicules

Rue Louise Désir

**Le maire de la commune de Vauvert**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-28, L 2212-2 et suivants,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code de la Route dans ses articles R411-8, R417-10 et de L325-1 à L325-3,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

**VU** le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 et les dispositions du Code de la Santé publique relatives à la lutte contre les bruits de voisinage,

**VU** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéa 3.1 ;

**VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur du 26 juin 2014 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéas 3-1,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-6 du 28 juin 2017 portant agrément de la fourrière S.A.R.L Le Brasinvert, Quartier de Senebier Route D38C, 13460 Les Saintes Maries de la Mer,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2020/02/003 en date du 24 février 2020 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière automobile,

**VU** la demande d'autorisation formulée par Monsieur Pierre Bocca président de l'association Friend's Country, Chemin de l'Ausselon, 30600 Vauvert concernant l'organisation d'un flashmob le samedi 15 octobre 2022 ;

**VU** l'attestation d'assurance MAIF souscrit par la FFCLD du 19/01/2022 couvrant l'association Friend's Country pour l'organisation d'un flashmob ;

**VU** l'avis de la Direction des Services Techniques et de la Police Municipale ;

**VU** la réunion de sécurité du jeudi 22 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'association Friend's Country à occuper le domaine public communal rue Louise Désir, le samedi 15 octobre 2022 de 10h00 à 12h00 ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'association Friend's Country est autorisée à occuper le domaine public, **le samedi 15 octobre 2022 de 8h00 à 12h00, rue Louise Désir** pour l'organisation d'un Flashmob.

**Article 2 :** A cette occasion, la circulation et le stationnement seront interdits **le samedi 15 octobre 2022 de 8h00 à 12h00** comme suit :

- **Rue Louise Désir**, de la rue Albert Camus à l'Avenue de la Costière

Pour la sécurité des participants, un périmètre piéton sera mis en place. Celui-ci sera fermé à l'aide de barrières beaucairoise comme suit :

- Rue Louise Désir, à l'intersection de la rue Albert Camus

- Rue Louise Désir, à l'intersection de l'Avenue de la Costière (*Plan annexé*)

La fermeture et l'ouverture du périmètre sera sous la responsabilité des organisateurs.

**Article 3 :** La loi interdit les bruits excessifs susceptibles de gêner le voisinage. Afin de limiter les nuisances sonores, le niveau ne devra pas dépasser 85 décibels.

En cas d'infraction, le pétitionnaire sera tenu pour responsable vis à vis des sanctions prévues par le Code Civil et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il lui appartient personnellement de veiller à ce que ces dispositions soient respectées.

**Article 4 :** En cas de rixes, querelles, tumultes, etc.... les auteurs du désordre seront mis en demeure de s'expliquer devant les agents de la force publique et il sera statué, à leur égard, sur les suites à donner.

**Article 5 :** L'organisateur devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques liés à l'occupation autorisée.

Les bénéficiaires de l'autorisation sont seuls responsables des incidents, dommages et litiges qui pourraient survenir, du fait de leur installation, sur le domaine public.

La responsabilité de la ville ne pourra donc pas être engagée même si l'accident ou le dommage se produit sur le domaine public.

Les bénéficiaires de l'autorisation sont également responsables envers la ville des dégradations de la voirie et des réseaux qui pourraient survenir à la suite de son activité.

**Article 6 :** Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux ad'hoc mis en place avant la manifestation.

**Article 7 :** Tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions pendant les jours et horaires indiqués ci-dessus sera enlevé par la fourrière automobile.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pierre Bocca, président de l'association Friend's Country.

**Article 9 :** Conformément à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 visé ci-dessus, une dérogation est donnée pour l'installation de sonorisation sur les allées Victor Hugo, le samedi 3 septembre 2022 de 11 heures à 20 heures.

**Article 10 :** Monsieur Pierre Bocca, président de l'association Friend's Country sera chargé de l'affichage du présent arrêté.

**Article 11 :** Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le

14 OCT. 2022

Le maire,

  
Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

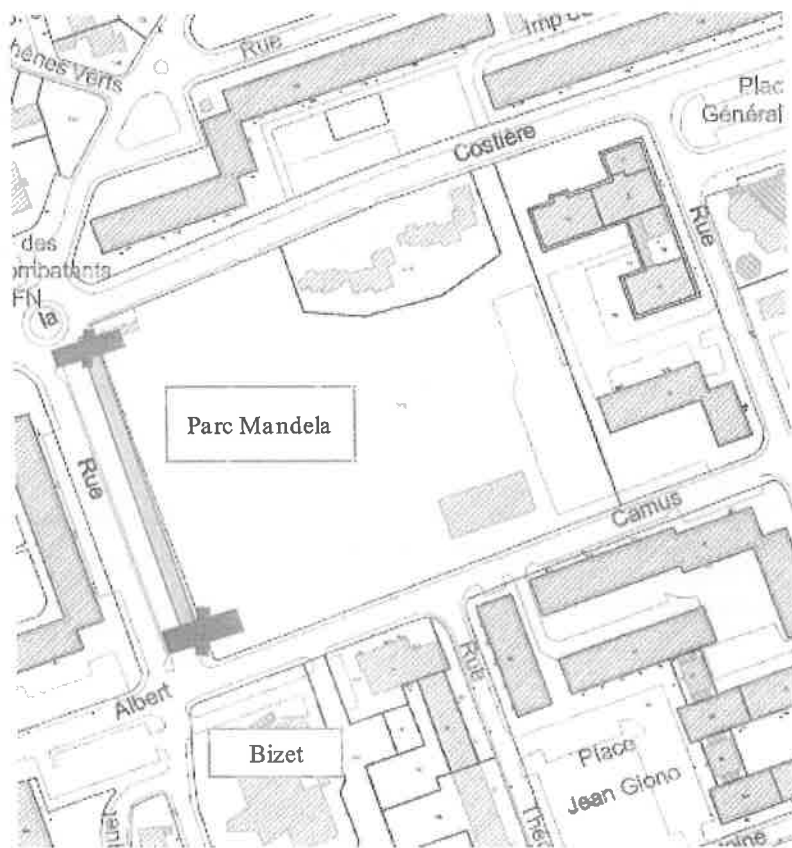
- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

Et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier

**Annexe :**

samedi 5 octobre 2022  
Flashmob – rue Louis Désir 10h00 à 12h00



 Barrières Beaucairoises

 Espace occupé